



G20-01

Directive pour un plan de sûreté et de contrôle des clés pour les composants d'explosif limités de niveau 1

Division de la réglementation des explosifs

Juin 2022

Directive pour un plan de sûreté et de contrôle des clés pour les composants
d'explosif limités de niveau 1

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Contenu d'un plan de sûreté.....	3
2.1	Renseignements relatifs au vendeur	3
2.2	Procédures d'urgence en matière de gestion des risques de sûreté.....	4
	2.2.1 Contrôler l'accès au composants de niveau 1.....	4
	2.2.2 Gérer les stocks de composants de niveau 1	4
	2.2.3 Refuser une vente.....	5
	2.2.4 Signaler un incident.....	5
3.	Contenu du plan de contrôle des clés	6
3.1	Personnes autorisées	6
3.2	Gestion des clés.....	6
3.3	Clés perdues, volées ou égarées	6
3.4	Autres considérations	6
4.	Exigences réglementaires supplémentaires.....	7
5.	Confidentialité et mise à jour	7
5.1	Confidentialité.....	7
5.2	Mise à jour du plan	7
5.3	Formation des employés.....	7

1. Introduction

Cette directive vise à aider les vendeurs de composants d'explosif limités de Niveau 1 à élaborer un plan de sûreté pour leur site. Dans le cadre de la demande d'inscription en tant que vendeur de composant de niveau 1, une déclaration doit être faite qu'un plan de sûreté a été mis en place pour chaque emplacement où un composant de niveau 1 sera vendu ou stocké.

Le plan de sûreté a pour but d'améliorer et de maintenir la sûreté des activités d'un vendeur de composant de niveau 1. Ceci est réalisé en évaluant un site relativement aux risques pour la sûreté, en élaborant des mesures pour résoudre les problèmes de sûreté et en intégrant les programmes de sûreté actuels dans le plan. Le plan assigne également des responsabilités précises pour la réalisation ou la mise en place de parties précises du plan à des personnes ou à des postes précis au sein d'une entreprise.

Cette directive vise aussi à aider les vendeurs de composants de niveau 1 à élaborer un plan de contrôle des clés pour leur site. Dans le cadre des mesures de sûreté en place, un plan de contrôle des clés doit être préparé par écrit et mis en place (a. 473 (2)). Le plan de contrôle des clés peut être un document distinct ou être fusionné avec le plan de sécurité.

Les numéros d'articles utilisés dans ce document désignent les articles pertinents du [Règlement de 2013 sur les explosifs](#) (RE, 2013).

Il n'y a pas de format spécifique pour le plan de sûreté et de contrôle des clés; toutefois, les exigences énumérées ci-dessous doivent être incluses dans le plan. Pour un exemple de plan de sécurité et de contrôle des clés d'un composant de niveau 1, contactez la Division de la réglementation des explosifs et demandez la ligne directrice G20-02.

2. Contenu d'un plan de sûreté

2.1 Renseignements relatifs au vendeur

Un plan de sûreté doit être soumis pour chaque endroit où un vendeur stocke ou vend un composant de niveau 1. Le plan de sûreté est propre à chaque site et la section sur les renseignements relatifs au vendeur identifie l'entreprise, le site particulier, et une personne responsable du plan de sûreté sur le site indiqué. Les renseignements qui doivent être contenus dans cette section sont indiqués ci-dessous:

- identification de l'entreprise;
- identification du site; et
- la personne responsable du plan de sûreté sur le site.

2.2 Procédures d'urgence en matière de gestion des risques de sûreté

Cette section du plan de sûreté prévoit des procédures d'urgence à suivre, ou y fait référence, afin de répondre aux risques identifiés et doit inclure l'affectation d'une personne ou le titre du poste de la personne responsable de l'exécution des procédures d'urgence.

Une évaluation des menaces à la sûreté est conçue pour examiner un site précis, déterminer les vulnérabilités, et élaborer des procédures efficaces pour lutter contre ces menaces. Certains de ces scénarios peuvent avoir un risque plus élevé que d'autres; cependant, des réponses appropriées doivent être élaborées pour tous les scénarios envisagés. Reconnaître une menace potentielle est l'un des moyens les plus efficaces pour la traiter.

Il faut réfléchir aux vulnérabilités au vol, au sabotage et à l'accès non autorisé par le personnel, les contracteurs, les visiteurs, ou les étrangers, et traiter avec les pertes inexplicables. Des nouvelles mesures ou celles déjà existantes doivent être décrites ou une référence doit y être faite, et une copie doit être fournie avec le plan.

Lorsqu'un plan d'intervention d'urgence couvrant un composant de niveau 1 est déjà en place, il n'est pas nécessaire de le dupliquer dans le plan de sûreté; cependant, une référence au plan d'intervention d'urgence doit être faite. Le vendeur doit également s'assurer d'examiner le plan d'intervention d'urgence pour vérifier que toutes les exigences énumérées dans cette directive sont couvertes.

2.2.1 Contrôler l'accès au composants de niveau 1

Des mesures doivent être mises en place pour contrôler l'accès à l'aire de stockage et aux dossiers de vente d'un composant de niveau 1. Ces procédures doivent porter sur l'obtention d'un accès non autorisé au composant de niveau 1 ou aux dossiers de vente par les personnes durant les heures de bureau et pendant les heures de fermeture, et peuvent inclure:

- Ceux qui ont besoin d'être sur place (contracteurs, visiteurs, employés non autorisés); et
- Ceux qui sont sur place clandestinement (intrus).

Les mécanismes de contrôle de l'accès peuvent inclure des clôtures, des serrures, des systèmes de sûreté, ou d'autres moyens pour empêcher l'accès au produit ou aux dossiers de vente.

Les mesures de contrôle de l'accès doivent être décrites dans le plan de sûreté ou une référence doit être faite aux procédures appropriées, et une copie des procédures doit être incluse dans le plan.

2.2.2 Gérer les stocks de composants de niveau 1

Directive pour un plan de sûreté et de contrôle des clés pour les composants d'explosif limités de niveau 1

Un système de gestion des stocks doit être mis en place et un inventaire hebdomadaire doit être effectué et documenté (a. 478(1)(3)). Un système de gestion des stocks permet à un vendeur de connaître la quantité de composants de niveau 1 présentement en stock et permet de concilier cette quantité avec les ventes ou l'utilisation. Des procédures de gestion des pertes doivent aussi être développées. Le nom de la personne ou le titre du poste de la personne responsable d'effectuer l'inventaire hebdomadaire doit être inclus dans le plan de sûreté.

Les registres peuvent être utilisés pour aider à la production du rapport d'inventaire annuel requis par Ressources naturelles Canada (a. 479).

Les mesures de gestion des stocks doivent être décrites dans le plan de sûreté ou une référence doit être faite à la procédure appropriée, et une copie de la procédure doit être incluse dans le plan.

2.2.3 Refuser une vente

Des procédures doivent être élaborées et les employés doivent être formés à reconnaître les conditions qui pourraient conduire à un refus de vente (a. 487). Si la quantité d'un composant de niveau 1 demandée par un acheteur n'est pas proportionnelle à ses besoins et/ou s'il est soupçonné que le composant pourrait être utilisé à des fins criminelles, la vente doit être refusée (a. 481(1)). Si l'acheteur ne fournit pas suffisamment d'informations conformément aux exigences d'enregistrement de la vente, la vente doit être refusée. D'autres facteurs qui affecteront l'examen des ventes d'un composant de niveau 1 peuvent inclure: le mode de paiement, si le client est nouveau, et/ou l'expérience du client avec l'utilisation du composant de niveau 1 à des fins légitimes. Des procédures pour déterminer le besoin ou pour évaluer le potentiel de ventes à de nouveaux clients doivent être élaborées et les employés doivent être formés à leur utilisation.

Les mesures relatives au refus de vente doivent être décrites dans le plan de sûreté ou une référence doit être faite aux procédures appropriées, et une copie des procédures doit être incluse dans le plan.

Vous pouvez consulter [G20-04 – Lignes directrices pour reconnaître et signaler les transactions suspectes des précurseurs chimiques d'explosifs](#) pour plus d'information.

2.2.4 Signaler un incident

Si un vol, une tentative de vol, ou une altération du composant de niveau 1 est constaté, ou il y a un refus de vente, l'incident doit être signalé à:

- la police locale ou le réseau info-sécurité nationale de la GRC immédiatement; et
- l'inspecteur en chef des explosifs dans les 24 heures :
 - Téléphone : 1-855-912-0012
 - Courriel: precursors-precuseurs@nrca-rncan.gc.ca

3. Contenu du plan de contrôle des clés

Afin de minimiser les entrées non autorisées, l'accès d'un composant de niveau 1 doit être limité par un contrôle des clés par le biais de procédures et de passages de clé restreints.

Note: Les clés peuvent être sous la forme de codes d'accès électroniques, de combinaisons, de cartes d'accès ou de clés physiques.

3.1 Personnes autorisées

Le plan doit inclure les noms des personnes autorisées à avoir accès aux clés.

3.2 Gestion des clés

Si des employés quittent l'entreprise ou s'il y a de nouveaux employés embauchés, des mesures devraient être envisagées afin que les clés soient correctement comptabilisées. Le cas échéant, les clés/verrous devraient être changés.

3.3 Clés perdues, volées ou égarées

Si une clé est perdue, égarée ou volée, la serrure doit être remplacée immédiatement. Le plan doit détailler la procédure à suivre lorsqu'une clé est perdue, volée ou égarée et pour le remplacement d'une serrure.

3.4 Autres considérations

Lors de la rédaction du plan, autres éléments doivent être pris en compte :

- s'assurer de garder une liste à jour des clés utilisées si celles-ci sont numérotées (*Notez* : le numéro de clé ne doit pas être indiqué sur la serrure correspondante);
- indiquer où les clés sont conservées si celles-ci sont conservées ailleurs qu'en possession des employés (par exemple boîte à clés verrouillée, etc.);
- informer les employés que les clés doivent être conservées dans un endroit sûr lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

4. Exigences réglementaires supplémentaires

Il existe des exigences réglementaires supplémentaires qu'un vendeur de composants de niveau 1 doit suivre pour gérer l'accès, le contrôle et les dossiers. Il est recommandé de discuter des exigences ci-dessous dans le plan de sûreté:

- La police locale doit être informée par écrit de tous les endroits où un composant de niveau 1 sera stocké ou vendu (a. 472);
- Toutes les portes, fenêtres et les autres points d'accès où un composant de niveau 1 est stocké sont verrouillés lorsqu'il n'y a pas de surveillance (a. 473(1));
- Toutes les entrées principales du bâtiment où un composant de niveau 1 est stocké doivent être éclairées en tout temps hors des heures d'ouverture (a. 473(3));
- Un panneau interdisant l'accès non autorisé doit être placé à chaque entrée d'une aire de stockage d'un composant de niveau 1 (a. 475(1));
- L'accès aux aires de stockage et aux dossiers de vente d'un composant de niveau 1 est limité aux personnes autorisées par le vendeur (a. 475(2) et 484(3));
- Une liste de tous les employés qui travaillent à chaque endroit où un composant de niveau 1 est vendu ou stocké doit être conservée (a. 476); et
- Des procédures devraient aussi être mises en place pour la réception d'une cargaison d'un composant de niveau 1 (a. 477), l'identification des acheteurs (a. 482) et la création d'un dossier de vente (a. 484).

5. Confidentialité et mise à jour

5.1 Confidentialité

Le plan de sûreté et de contrôle des clés doit être considéré comme un document sensible au niveau de la sûreté. Le vendeur doit limiter et contrôler la distribution du plan de sûreté et veiller à ce que les copies originales et approuvées du plan soient gardées dans un endroit sûr.

5.2 Mise à jour du plan

Le plan de sûreté doit être mis à jour à tous les 12 mois (s.474).

5.3 Formation des employés

Une formation devrait être offerte régulièrement aux employés pour s'assurer qu'ils sont familiers avec le plan/plan mis à jour et ses procédures et leurs responsabilités en matière de signalement des incidents liés au composant de niveau 1.